

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2008**

PRESENTS: MM. LAPORTE, CLUZEAU-BON, BERNARD, MME BERGEY, MM.MARTIN, ALMONT, TRIPOTA, MME BROUSTEY, MM. BERTON, LAIR GONTHIER, FERNANDEZ, MME SIGNAC.

EXCUSES : M. BOUCHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAIR

Le maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 27 novembre 2007, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Le Conseil Municipal :

* Sous la présidence de Mme Bergey, **délibère** sur les différents Comptes Administratifs 2007, dressés par le Maire, et arrête les résultats comme suit :

<u>ASSAINISSEMENT :</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	255 589.94 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	740 985.63 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	176 095.79 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	287 105.57 €

<u>FORET:</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	139 098.35 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	176 311.40 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	145 806.19 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	246 709.68 €
	RAR DEPENSES	112 953.91 €
	RAR RECETTES	112 953.91 €

<u>GITES :</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	89 549.06 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	97 733.91 €

<u>GURP :</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	815 151.82 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	954 802.91 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	98 506.37 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	649 616.74 €
	RAR DEPENSES	375 986.40 €

<u>COMMUNE :</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 289 800.88 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	2 534 487.39 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	523 106.16 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	304 940.24 €
	RAR DEPENSES	458 086.00 €

<u>CCAS :</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	283.21 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	1 652.44 €

Les chiffres présentés tiennent compte des reports d'excédent de l'exercice 2006

***Approuve** les divers comptes de gestion dressés par Mme Philippe, receveur municipal,

* **Précise** que les résultats de clôture 2007 seront repris dans les budgets primitifs 2008 dans le cadre des affectations de résultats approuvés en séance

CONVENTION ANIMATION CAP 33 POUR 2008

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'opération CAP 33 en partenariat avec le Conseil Général et Jeunesse et Sports pour la saison 2008

Une équipe d'animateurs en partenariat avec des associations sportives locales proposeront un panel d'animations destinées à un large éventail de population.

Ce personnel embauché par le camping municipal du Gulp sera mis à disposition de notre clientèle

POSTES- PERSONNEL SAISONNIER 2008

Afin de pourvoir aux diverses activités induites par la saison estivale un minimum de postes saisonniers sera créé, à savoir:

	JUIN ET SEPT	JUILLET ET AOUT
MNS EURONAT	7	14
MNS GURP	4	5
ANIMATEURS CAP 33	1	8
DIRECTEUR CAMPING	1	1
PREPOSES A LA REGIE	2	2
GARDIENS DE NUIT	2	4
HOTESSES		3
PLACIERS		3
SURVEILLANTS BARRIERES		4
AGENTS ENTRETIEN		3

TARIFS DES EMPLACEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL DU GURP POUR LA SAISON 2008

Sur rapport de la commission compétente et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs d'occupation du camping pour 2008, à savoir :

EMPLACEMENT	9.00
EMPLACEMENT ELECTRIFIE	11.58
PERSONNE DE + 13 ANS	3.95
PERSONNE DE 2 A 13 ANS	1.61
GARAGE MORT	10.80
ANIMAL	1.50

RESULTATS DES DIFFERENTES CONSULTATIONS OU APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rend compte des réunions de la Commission d'Appel d'Offres concernant les différents travaux prévus :

- 1) Compte tenu des différentes modifications apportées en cours de réalisation aux travaux de la bibliothèque, il est nécessaire de signer deux avenants :

LOT 4	MENUISERIE ALU	ROMAIN	562.03 € TTC
LOT 9	ELECTRICITE	SMES	320.91 € TTC

2) Afin d'assurer le suivi du chantier de construction du bloc sanitaire du camping du Gurp, trois architectes ont été consultés :

- * ARCHIMED CONSEIL 10 %
- * LEE NATHANIEL 8.5 %
- * DEGRENDEL M-NEIGE 6 %

La proposition de Mme DEGRENDEL ayant été retenue, un contrat a été signé pour un montant HT DE 20520 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

BIENS SANS MAITRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu l'article L27 bis du Code du Domaine de l'Etat qui stipule :

« lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférents n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communales des Impôts Directs. Il est procédé par les soins du Maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connus du propriétaire. En outre, si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant ou l'exploitant. C'est arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département. Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribué à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté préfectoral ».

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts du 22 mai 2007,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2007,

DECIDE

D'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>lieu-dit</u>	<u>contenance</u>
F	1092	La Pouyeyre Sud	25 a 45 ca
F	1093	La Pouyeyre Sud	43 a 45 ca

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention financière relative au Fonds de Solidarité Logement dont la gestion a été confiée par le Département à un Groupement d'Intérêt Public.

La participation financière de la commune pour l'année 2008 serait de :

- 0.42 € par habitant pour le Fonds Logement
- 0.20 € par habitant pour le Fonds Energie

le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente le tableau des non valeurs concernant des recettes à annuler qui après toutes les poursuites d'usage n'ont pu être encaissées :

* budget assainissement (de 1994 à 2002)	: 10 070.09 €
* budget camping Gulp (2003 et 2005)	: 1 232.76 €
* budget forêt (frais chèques Urbietta)	: 279.73 €
• budget commune (non payés loyers Mailhebau, Gauthier, Rabenne)	: 3 400.16 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Compte tenu que toutes les démarches ont été effectuées par les différents services et que les poursuites n'ont pu donné lieu à règlements,

Décide d'admettre en non valeur les sommes précitées qui seront inscrites aux budgets primitifs 2008 au compte 654.

Monsieur le Maire remercie particulièrement Madame Bergey, Monsieur Bernard, Monsieur Almont pour le travail accompli à ses côtés durant ce mandat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le Maire,
S. LAPORTE